

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du logement, des affaires foncières,
de l'économie numérique, de la communication
et de l'artisanat

Papeete, le

05 AOUT 2016

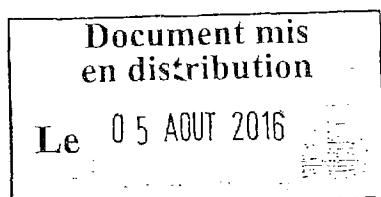
N° 118... 2016

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014 finançant l'opération « sécurisation des lotissements - sécurisation des talus - tranche 1 » (communes de Tahiti),

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Madame la représentante Teapehu TEAHE



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4474/PR du 30 juin 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014 finançant l'opération « sécurisation des lotissements - sécurisation des talus - tranche 1 » (communes de Tahiti).

La convention d'application du 10 décembre 2014 a pour objet d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'État, de la Polynésie française et du bénéficiaire aux dépenses liées à l'opération « *Sécurisation des lotissements - sécurisation des talus - tranche 1* » inscrite à la programmation 2012, effectuée par l'OPH au titre du volet « *logement social* » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 4 190 000 € HTVA soit 500 000 000 F CFP HTVA. Le concours financier de la Polynésie française est de 2 095 000 € HTVA soit 250 000 000 F CFP HTVA. Le coût total de l'opération a été estimé à 561 320 755 F CFP TTC lors de la constitution du dossier de financement avec une répartition à hauteur de 50 % des coûts hors taxes entre l'État et le Pays, la TVA étant supporté à 100 % par ce dernier.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation et de sécurisation des lotissements du parc ancien de l'OPH, le Pays, avec le soutien de l'État a donc lancé une opération de sécurisation des talus de 20 lotissements situés à Tahiti au contrat de projet n°1.

Des marchés publics ont alors été lancés pour la réalisation de cette opération. À l'issue des appels d'offres, les entreprises retenues pour effectuer les travaux ont proposé des prix bien inférieurs à ceux estimés lors du montage financier du dossier. L'opération réalisée à 80 %, l'OPH peut, dès lors, estimer un reliquat de crédits d'un montant de près de 132 millions de F CFP au terme des travaux.

Toutefois, afin de mobiliser la totalité des crédits alloués à l'opération susmentionnée, l'OPH, en capacité d'intervenir, a sollicité la modification de la programmation des travaux en y intégrant la sécurisation des talus de 6 lotissements identifiés (*Bomefin 1, Nahoata, Terrain Baldwin, Petea, Teroma 2.1, Vaiopu 2*) dont le coût des travaux doit rester dans l'enveloppe de financement initial de l'opération.

En réponse à cette demande, les services de l'État ont proposé au Pays et l'OPH un projet d'avenant à la convention portant modification de l'opération en intégrant les lotissements supplémentaires à la programmation initiale.

Conformément à l'application des articles 169 et 170-1 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le projet d'avenant devra être approuvé par l'assemblée de la Polynésie avant signature des parties.

*

* *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Teapehu TEAHE

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : OPH1600504DL

DÉLIBÉRATION N° 2016-81/APF

DU 25 AOÛT 2016

portant approbation par l'assemblée de la Polynésie française du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014 finançant l'opération « sécurisation des lotissements - sécurisation des talus - tranche 1 » (communes de Tahiti)

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 872 CM du 30 juin 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention 148-13 du 20 août 2013 finançant l'opération « Habitat dispersé » (îles de Tahiti et de Moorea) ;

Vu la lettre n° 2474/2016/APF/SG du 12 août 2016 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 118-2016 du 5 août 2016 de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du 25 août 2016 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014 finançant l'opération « sécurisation des lotissements - sécurisation des talus - tranche 1 » (communes de Tahiti), joint en annexe, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,



Antonio PEREZ

Le président,



John TOROMONA

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE

CONTRAT DE PROJETS 2008-2014

AVENANT 1 N° du
à la convention particulière d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014
entre l'Etat, la Polynésie française et l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)
finançant l'opération « Sécurisation des lotissements – sécurisation des talus – tranche 1 »
(communes de Tahiti) » inscrite à la programmation 2012
dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « logement social »

- ~~Vu~~ la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;
- Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer, modifié ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets ;
- Vu le contrat de projets 2008-2014 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;
- Vu la convention d'exécution n° 170-08 du 21 juillet 2008 relative au volet « Logement social » modifiée ;
- Vu la convention d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014 ;
- Vu la demande présentée par le bénéficiaire le 3 juillet 2015,

L'Etat (Ministère des Outre-mer)
représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

La Polynésie française
représentée par le président de la Polynésie française,

et

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), le bénéficiaire,
représenté par son directeur général

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention particulière n° 306-14 du 10 décembre 2014, a pour objet de modifier l'opération « Sécurisation des lotissements – sécurisation des talus – tranche 1 », en intégrant des lotissements supplémentaires.

L'estimation prévisionnelle initiale du coût des travaux reste inchangée.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont donc modifiées et complétées par le dossier d'engagement subsidiaire joint.

ARTICLE 2 : DISPOSITION FINALE

Toutes les autres dispositions de la convention 306-14 du 10 décembre 2014 restent inchangées.

Fait à Papeete, en 6 exemplaires originaux

Pour la Polynésie française,

Pour l'Etat

Pour l'OPH,

Visa du contrôleur budgétaire local

Visa avec observation n° CB 2016-174
Lettre CB n° 076 du

15 AVR. 2016

L'Administrateur Général
des Finances Publiques
Le Fondé de Pouvoir


Dominique GROSJEAN

A/- Programmation initiale (engagée)

LOTISSEMENT	Zone de talus à traiter	nb de lots	Montant HT engagé des études	Montant HT des travaux engagés de sécurisation	IMPREVUS HT 10% engagés	RMO 8% engagés	TOTAL HT engagé	TVA 13% engagé	Montant TTC de l'opération engagée
AMOE	Talus en aval de la résidence	27	365 650	12 057 000	83 180	797 150	14 082 980	1 727 158	15 810 138
ATIMA	Erosion forte sur le versant aval des lots 2, 9, 19, 20, 21, 29, 30, 34, 37, 49, 51, 61 et 65	68	365 850	7 412 400	63 180	470 474	8 311 704	1 019 360	9 331 064
BALCON TEPAPA	Talus amont et aval de la résidence	60	406 150	59 953 250	63 180	3 630 755	64 143 335	7 498 635	72 009 570
BONNEFIN	Talus amont du lot 10	27							
BONNEFIN	Talus amont du lot 11	27							
BONNEFIN	Talus amont du lot 9	27							
BONNEFIN	Talus amont du lot 7	27	265 050	11 214 500	63 180	692 564	12 235 294	1 500 566	13 735 849
BONNEFIN	Talus amont du lot 8	27							
BONNEFIN	Talus amont du lot 5	27							
BONNEFIN	Talus amont du lot 21	27							
COTEAUX HAMUTA	Talus amont de la résidence	43	222 300	7 689 000	63 180	476 469	8 452 949	1 036 682	9 489 631
FAUTAUA VAL3	Talus amont	23	293 450	9 251 000	63 180	576 458	10 184 088	1 248 992	11 433 080
HAMUTA	Talus aval des lots 37 à 41	82							
HAMUTA	Talus aval des lots 20 à 23	82							
HAMUTA	Talus amont du lot 23	82							
HAMUTA	Talus aval des lots 18-19 et 26	82							
HAMUTA	Talus aval des lots 18 et 17	82							
HAMUTA	Talus aval du lot 44	82							
HAMUTA	Talus aval du lot 43	82							
HAMUTA	Talus amont des lots 34 à 36	82	680 270	37 975 750	63 180	2 336 152	41 254 352	6 069 496	48 313 848
HAMUTA	Talus aval des lots 71 à 77	82							
HAMUTA	Talus aval des lots 55 à 59	82							
HAMUTA	Talus aval des lots 37 à 41	82							
HAMUTA	Talus amont derrière lot n° 12	82							
HAMUTA	Talus amont des lots 24 à 25	82							
HAMUTA	Talus amont des lots 37 à 50	82							
HAMUTA VAL	Route d'accès bal C zone située amont virage	60							
HAMUTA VAL	Route d'accès bal C zone située aval virage	60	779 000	17 601 000	63 180	1 108 561	19 540 771	2 397 613	21 947 384
HAMUTA VAL	Aire de retournement près des lots 58 et 60	60							
HAUT DU TIRA 1	Erosion forte des talus bordant la route d'accès, parkings à l'aval du bâtiment N	97	676 300	12 943 000	63 180	820 949	14 503 429	1 778 722	16 282 151
HAUT DE VALLONS	Erosion régressive importante en crête de versant et de talus situés en aval des bâtiments 3, 4, 5 et 6	82	676 300	8 427 500	53 180	650 019	8 716 989	1 191 707	10 905 706
MARAEUUA	En amont de la résidence	14	437 566	4 156 000	63 180	273 525	4 938 271	805 637	5 543 908
O MAMAO	Talus à l'intérieur du lotissement	59	293 450	3 411 200	63 180	226 070	3 993 800	488 918	4 483 718
OREMU 1	Talus aval 628	91	266 060	12 069 000	63 180	743 664	13 141 984	1 611 705	14 753 299
OREMU 1	Espace commun en face des lots 628 à 627	81							
PIRAE UTA	Versant amont de la résidence	13	784 400	19 546 000	273 180	1 291 356	21 763 936	2 867 935	24 421 870
PUNA NUI	En amont et aval de la résidence	60	491 500	38 999 000	63 180	2 253 221	39 806 001	4 681 978	44 588 879
SOUKY	En aval de la résidence	14	375 137	25 628 500	666 430	1 648 204	28 118 271	3 671 109	32 689 380
TAOE	Talus amont de la résidence	20	222 300	3 190 000	63 180	208 526	3 684 009	451 812	4 135 821
TENIUPUPURE	Versant amont	17	437 567	2 396 000	63 180	656 985	11 598 712	1 421 267	13 009 989
TEOTUU	Versant aval de la résidence	14	437 567	2 396 000	63 180	173 145	3 068 682	375 147	3 443 039
TEPAPA	Versant amont de la résidence	29	558 330	14 075 800	63 180	661 905	15 560 315	1 910 793	17 491 108
TOTAL		900	8 843 987	317 418 600	2 078 650	19 760 380	349 099 687	42 814 114	391 913 811

B/- Programmation complémentaire

LOTISSEMENT	Zone de talus à traiter	nb de lots	COMPLEMENT TALUS						TOTAL HT	TVA 13%	Montant TTC de l'opération
			Montant HT des études	Montant HT des travaux de sécurisation	IMPREVUS 10% (HT)	RMO 8%					
BONNEFIN 1	Talus aval des lots 18 à 20	27	706 000	10 000 000	1 070 000	706 200	12 476 200	1 530 100	14 006 300		
NAHOATA	Route d'accès "Voies 1 à 5"	19	1 059 000	15 000 000	1 805 000	1 059 300	18 714 300	2 295 150	21 009 450		
Terrain BALDWIN	Versant amont	0	608 431	7 283 293	777 172	612 634	9 061 830	1 111 356	10 173 186		
PETEA	Talus aval du lot 223	37	840 000	12 000 000	1 284 000	847 440	14 971 440	1 830 120	16 807 660		
PETEA	Talus aval du lot 265	37	840 000	12 000 000	1 284 000	847 440	14 971 440	1 830 120	16 807 660		
TEROMA 2.1	Route d'accès aux bâtiments A-B-C	76	709 000	10 000 000	1 070 000	706 200	12 476 200	1 530 100	14 006 300		
VAIOPU 2	Talus aval lots 1 à 4	60	356 600	5 080 000	543 566	356 750	6 337 910	777 291	7 115 200		
VAIOPU 2	Talus amont des lots 19 à 18	60	280 000	4 000 000	428 000	282 480	4 990 480	612 040	5 602 620		
VAIOPU 2	Talus aval des lots 21 à 23	60	529 000	7 500 000	802 500	623 650	9 357 150	1 147 575	10 504 725		
VAIOPU 2	Talus aval des lots 24 à 25	60	168 000	2 400 000	256 800	189 488	2 894 288	367 224	3 381 512		
VAIOPU 2	Talus aval des lots 27 à 30	60	175 000	2 500 000	287 500	176 650	3 110 050	382 525	3 601 675		
VAIOPU 2	Talus aval des lots 35 à 38	60	147 000	2 100 000	224 700	148 302	2 620 002	321 321	2 941 323		
VAIOPU 2	Talus aval des lots 42 à 43	60	70 000	1 000 000	107 000	70 820	1 247 620	153 010	1 400 630		
VAIOPU 2	Talus aval des lots 45	60	245 000	3 600 000	374 500	247 170	4 366 670	535 635	4 902 205		
TOTAL		218	8 864 031	84 343 293	10 094 732	6 862 523	117 794 579	14 435 467	132 140 046		

C/- Total Global

Programmation initiale (engagée)	900	8 843 987	317 418 600	2 078 650	19 760 380	349 099 687	42 814 114	391 913 811
Programmation Complémentaire	218	8 864 031	84 343 293	10 094 732	6 862 523	117 794 579	14 435 467	132 140 046
TOTAL	1 118	18 448 018	411 781 793	12 173 382	26 622 903	466 894 276	57 249 581	524 053 857
Convention n°308-14 du 10/12/2014		8 343 000	420 473 496	42 861 647	28 301 887	500 600 000	61 320 755	661 320 755